

Compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du 09 juillet 2020

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de : Mme Marie-Claude DESSORT (procuration à Mme Simonne MALET), Mme Audrey PETIT (procuration à Mme Maryvone RINGEVAL), Mme Corinne DELDIQUE (procuration à Mme Françoise LEVEAUX).

1°) Délégations du conseil municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT

Suite aux observations émises par Mr le Sous-préfet de Cambrai dans son courrier du 30 juin 2020 au titre du contrôle de légalité, il est demandé au conseil municipal de procéder au retrait de la délibération n°2020/06/04-02 du 04 juin 2020 car les conditions d'exercice de l'alinéa 27 n'ont pas été clairement établies.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au retrait de la délibération susmentionnée.

Le conseil municipal, par délégation prévue par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la [loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018](#), charge le Maire pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans la limite de 100 euros**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, **dans la limite de 300.000 euros**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour un montant maximum de **350.000€**

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, à tous niveaux d'instance et pour toutes les juridictions qu'elles soient administratives, judiciaires, devant les tribunaux de police et les juridictions spécifiques

telles les prud'hommes ou le tribunal de commerce et de transiger avec les tiers dans la limite de **1.000 €**

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **15.000€** ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de **300.000€**

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur (l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales) l'attribution de subventions au taux maximum ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets qui ne dépassent pas la somme de **500.000€ Hors Taxes**.

En cas d'empêchement du Maire, le conseil municipal décide que les délégations accordées seront exercées par un **adjoint** dans l'ordre des nominations.

Après en avoir délibéré, Adopté à l'unanimité

2°) Compte de Gestion 2019

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019.

Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

3°) Compte Administratif 2019

Sous la présidence de Mr Bernard de NARDA, le conseil municipal examine le Compte Administratif communal 2019 qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		540.977,31	75.611,17		75.611,17	540.977,31
Opérations 2019	1.796.960,53	2.250.352,54	717.214,60	468.709,67	2.514.175,13	2.719.062,21
Résultat 2019		453.392,01	248.504,93			204.887,08
Restes à réaliser			26.000,00	89.459,65	26.000,00	89.459,65
Totaux cumulés		994.369,32	350.116,10		2.615.786,20	3.349.499,17
Résultats définitifs avec RAR		994.369,32	260.656,45			733.712,87

Après en avoir délibéré, Adopté à l'unanimité

Mme Maryvone RINGEVAL, Maire sortant et réélue au conseil municipal, n'a pas participé au vote et a quitté la salle lors de ce dernier.

4°) Affectation du résultat 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré sur les résultats définitifs de l'exercice 2019, décide de l'affectation des résultats comptables comme suit :

1°) DETERMINATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2019

TOTAL DES DEPENSES :	717.214,60€
TOTAL DES RECETTES :	468.709,67€
RESULTAT 2019 :	-248.504,93€
RESULTAT ANTERIEUR :	-75.611,17€
RESULTAT DE CLÔTURE (D001) :	-324.116,10€
RESTES A REALISER :	+63.459,65€ (R89.459,65 - D26.000)

RESULTAT CUMULE AVEC LES RESTES A REALISER : -260.656,45€

2°) DETERMINATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2019

TOTAL DES DEPENSES :	1.796.960,53€
TOTAL DES RECETTES :	2.250.352,54€
RESULTAT 2019 :	453.392,01€
RESULTAT ANTERIEUR :	540.977,31€

RESULTAT A AFFECTER : 994.369,32€

AFFECTATION PAR ORDRE DE PRIORITE

COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT (Cpt 1068) : 260.656,45€

REPORT A NOUVEAU (R002) 733.712,87€

Après en avoir délibéré, Adopté à l'Unanimité

5°) Budget Primitif 2020

Mr le Maire soumet au Conseil Municipal le budget primitif 2020 dressé par la Commission des Finances qui s'arrête comme suit

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 2.832.986,18€

RECETTES : 2.832.986,18€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 1.395.258,55€

RECETTES : 1.395.258,55€

Après en avoir délibéré, Adopté à l'unanimité

6°) Subventions aux associations

Mr le Maire propose au conseil municipal de voter le montant des subventions 2020 comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT en euros	Pour	Contre
ACPG-CATM	250	19 (16+3 pouvoirs)	
AINES DE LA MARLIERE	400	19 (16+3 pouvoirs)	
APE JULES FERRY	300	19 (16+3 pouvoirs)	
CLUB DE LOISIRS	250	19 (16+3 pouvoirs)	
COMITE DE LOISIRS DU PERSONNEL COMMUNAL	2.500	16 (13+3 pouvoirs)	3 (J-P LAMAND, J.BLEUX, G. PINATEL)
ECOLE DE MUSIQUE (Stéphane POBEREJKO ne prend pas part au vote)	1.000	18 (15+3pouvoirs)	
HAND BALL	500	19 (16+3 pouvoirs)	
HARMONIE L'AVENIR (Stéphane POBEREJKO ne prend pas part au vote)	2.200	18 (15+3pouvoirs)	
JOYEUX ST OLLOIS	400	19 (16+3 pouvoirs)	
JUDO CLUB	2.700	19 (16+3 pouvoirs)	
MUTUELLE SAINTE OLLOISE (Jean-Yves DEZ ne prend pas part au vote)	250	18 (15+3pouvoirs)	
OLYMPIQUE SAINT OLLOIS (Michèle BISIAUX ne prend pas part au vote) /	5.000	17 (14+3 pouvoirs)	2 (G.PINATEL, J-Philippe LAMAND)
PETANQUE SAINTE OLLOISE	700	19 (16+3 pouvoirs)	
TENNIS DE TABLE	2.000	19 (16+3 pouvoirs)	
LES AMIS DU RASSEMBLEMENT	100	3 (Jean-Philippe LAMAND, Joëlle BLEUX, Grégory PINATEL)	16 (13+ 3 pouvoirs)
AUTRES	MONTANT En euros	Pour	Contre
EPICERIE SOCIALE TREMLIN	350	19 (16+3 pouvoirs)	
SECOURS CATHOLIQUE de CAMBRAI	350	19 (16+3 pouvoirs)	
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	100	19 (16+3 pouvoirs)	
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	11.000	19 (16+3 pouvoirs)	

Mr le Maire informe les élus qu'il a consenti le 03 juin 2020 au versement d'une avance de 5.000 euros à l'Olympique Saint Ollois en application des ordonnances n°2020-330 du 25 mars 2020 et n°2020-391 du 1^{er} avril 2020.

7°) Adhésion de la commune de Blécourt au SIVU Aide à la Personne Sociale Symbiose

Le comité syndical du SIVU Aide à la Personne Sociale Symbiose, lors de sa séance en date du 16 juin 2020, a approuvé l'adhésion de la commune de BLECOURT en son sein.

En application du CGCT, les communes membres du SIVU sont invitées à se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de BLECOURT au Sivu Aide à la Personne Sociale Symbiose.

8°) Suppression d'un poste d'adjoint Administratif à temps complet

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire Intercommunal en date du 12 mars 2020 à la suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Il est demandé aux élus de bien vouloir procéder à la suppression de ce poste et à la modification du tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, Adopté à l'unanimité

9°) Mise en place des autorisations spéciales d'absence

Mr le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations spéciales d'absences pour les agents publics territoriaux.

Mr le Maire précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du **12/03/2020**

Le Maire propose à compter du 01/08/2020, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau suivant :

Nature de l'évènement	Durées proposées en jours ouvrables	Commentaires
MARIAGE		Sur présentation de justificatif
-de l'agent	5 jours	1 seule fois avec la même personne
-d'un enfant de l'agent ou du conjoint	1 jour	
-d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle sœur, neveu, nièce, petit fils, petite fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	0 jour	
PACS		Sur présentation de justificatif
-de l'agent	3 jours	1 seule fois avec la même personne
DECES OU MALADIE TRES GRAVE		
-du conjoint ou concubin pacsé	3 jours	
-d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours	
--du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours	
-des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1 jour	
-du gendre, de la belle fille de l'agent ou du conjoint	1 jour	
-d'un frère, d'une sœur, petit fils ou petite fille de l'agent ou du conjoint	1 jour	
-d'un oncle, d'une tante, d'un neveu, nièce, d'un beau-frère, d'une belle sœur, de l'agent ou du conjoint	0 jour	
NAISSANCE, ADOPTION, MATERNITE		Sur présentation de justificatif
Naissance ou adoption	3 jours	Pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement

GARDE D'ENFANT MALADE		
Garde d'enfant malade	6 jours	Accordé pour les enfants de 16 ans au plus (sauf handicapés) et par année civile, quel que soit le nombre d'enfants. Sur présentation du certificat médical
EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE		
Rentrée scolaire	1 heure	Le jour de la rentrée, jusqu'à l'admission en 6ème
Concours et examen professionnel	Le jour de l'épreuve	Sur présentation de la convocation
Déménagement	0 jour	

Mr le Maire précise également que la réponse ministérielle n°44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route de 48 h maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation spéciale d'absence. Cette possibilité sera laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré, Adopté à l'unanimité

10°) Remboursement des arrhes versés aux locataires des salles des fêtes (annulations suite au Covid-19)

Monsieur le Maire donne lecture des courriers émanant des locataires des salles des fêtes, qui, en raison de l'épidémie de Covid-19 n'ont pas pu les occuper aux dates demandées. Ils sollicitent le remboursement des arrhes versés :

Nom Prénom	Salle	Date	Arrhes
DIDIER Florian	Le Tordoir	30/05/2020	125€
RATELLE Cyril	La Marlière	21/06/2020	75€

Après en avoir délibéré, Adopté à l'unanimité.

11°) CREATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET

Mr le Maire propose de recruter des 3 adjoints d'animation contractuels pour la période allant du 1^{er} septembre 2020 au 06 juillet 2021 comme suit, précise que les agents devront être titulaires du BAFA ou du CAP Petite Enfance et posséder une expérience professionnelle avec les enfants.

Ecole Ringeval

-1 poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet sur la base de 21 heures semaine

Ecole Jules Ferry

-1 poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet sur la base de 26 heures semaine

-1 poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet sur la base de 27 heures semaine

De même, afin d'assurer une bonne continuité de service au **LALP** (lieu d'accueil et de loisirs de proximité), il s'avère nécessaire de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation, à temps non complet, sur la base de 22 heures semaine pour la période allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021. L'agent devra posséder une expérience professionnelle auprès d'adolescents et être titulaire du BAFA.

Après en avoir délibéré, Adopté à l'unanimité.

12°) Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec le CDG59 pour les archives communales

Mr le Maire rappelle que la convention avec le CDG59 de mise à disposition d'un archiviste itinérant, signée en 2017, est arrivée à son terme le 19 avril 2020.

Mr le Maire propose aux élus le renouvellement de cette convention pour 3 ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

-autorise Mr le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion du Nord et la commune
-inscrit les dépenses afférentes au budget.

13°) Rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2019

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, il est demandé au conseil municipal :

- ✓ **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DE DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DE DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Après en avoir délibéré, Adopté à l'unanimité

14°) Eau Potable : Délégation de compétences de la Communauté d'Agglomération de Cambrai à la Commune

La loi NOTRé a décidé du transfert des compétences eau, assainissement et eau pluviale en milieu urbain aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2020 donne la possibilité aux communes d'être bénéficiaires d'une délégation de compétences de l'intercommunalité.

Il est proposé au conseil municipal de demander à la Communauté d'Agglomération de Cambrai une délégation de compétence au profit de la commune :

- de l'intégralité de la compétence eau potable
- de la compétence pluviale à l'exception de la partie de compétence déléguée au syndicat intercommunal d'assainissement de l'agglomération de Cambrai (SIAC).

Une fois cette décision adoptée, le conseil communautaire disposera d'un délai de 3 mois pour délibérer sur cette demande

Après en avoir délibéré, Adopté à l'unanimité.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire

Bernard de NARDA